

# Une nouvelle tranche de vie – la retraite

---

- Informations
- Trucs et astuces
- Adresses



**Branche Pensionierte**  
**Branche Retraité-e-s**  
**Settore Pensionati-e**



## **Impressum**

Rédaction : Elena Obreschkow, SEV

Mise en page : Jörg Matter, SEV

Impression : SEV, Steinerstrasse 35, 3000 Berne 6

3<sup>ème</sup> édition 2019

## **Crédits photos**

Couverture : Rainer Sturm, pixelio.de

P. 11 : Rainer Sturm, pixelio.de

P. 19 : SEV

P. 21 : Jörg Matter, SEV





## **La retraite – une nouvelle tranche de vie**

Pour l’instant, tu es encore dans la vie active et tu disposes d’une riche expérience professionnelle qui t’est très précieuse dans un environnement des plus tendus, au vu des exigences de plus en plus élevées et des nombreux changements. Et soudain, une nouvelle tranche de vie s’annonce :

La retraite – un repos bien mérité!

La retraite ne veut pas dire seulement prendre congé de l’activité dans les transports publics et renoncer aux tâches intéressantes et au cercle des collègues proches, mais c’est aussi une perspective de nouvelles possibilités, de nouvelles chances dans beaucoup de domaines. En tant que retraité-e, on peut participer activement à la vie quotidienne, prendre du temps pour sa famille, ses amis et pratiquer ses hobbies, participer aux décisions politiques et sociales.

Dans certaines affaires politiques qui nous concernent particulièrement (comme l'AVS, la caisse de pensions, les facilités de voyage) nous, les pensionnés, ne pouvons rien entreprendre en tant que personne isolée. Nous avons besoin d'une représentation forte, pour utiliser un terme à la mode : une organisation de lobbyisme, qui connaisse à fond les questions liées aux pensionnés. Cette organisation existe : c'est la branche Retraités de la sous-fédération VPT.

Avons-nous éveillé ta curiosité ? Les pages suivantes t'informent sur les activités et l'organisation de la branche. Reste donc fidèle au SEV, ceci dans ton propre intérêt ! Nous nous réjouissons de t'accueillir dans les rangs des pensionnés du SEV. Et cela nous ferait très plaisir si tu voulais toi aussi participer activement.



Les activités ne sont pas pareilles dans toutes les sections. Sur le site internet de la VPT ([www.vpt-online.ch](http://www.vpt-online.ch)) tu trouveras les informations actuelles.

## Organisation de la VPT, branche Retraité-e-s

En tant que membre de la sous-fédération VPT, branche Retraités, tu appartiens à une des sections régionales.

L'une des 60 sections VPT t'es attribuée. En règle générale, tu restes membre de la section VPT qui était la tienne durant ton activité. Si tu désires être membre d'une autre section, rien ne s'y oppose. Tu dois simplement en faire la demande.

Tu peux également trouver les coordonnées des sections sur le site internet [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch).

**La branche vpt retraité-e-s**

## Les points forts de la VPT, branche Retraités

- les questions de politique sociale (caisse de pensions, compensation du renchérissement sur les rentes, caisses maladies, AVS, etc.)
- les facilités de voyage
- les informations sur l'actualité politique, en particulier les votations et les élections
- les informations sur les revendications et les besoins des personnes âgées
- l'encadrement des membres

Pour les pensionnés VPT, « encadrement » signifie être là pour toi et soigner les relations interpersonnelles.

Nous t'offrons la présence de la communauté : le retraité, la retraitée de la VPT maintient le contact avec ses anciens et anciennes collègues et fait de nouvelles connaissances. Par contre, celui ou celle qui reste à l'écart de la communauté est sujet à l'isolement ou à la solitude.

Nous discutons et débattons : l'organisation d'assemblées de branche te donne régulièrement la possibilité de te faire entendre et de participer aux décisions.

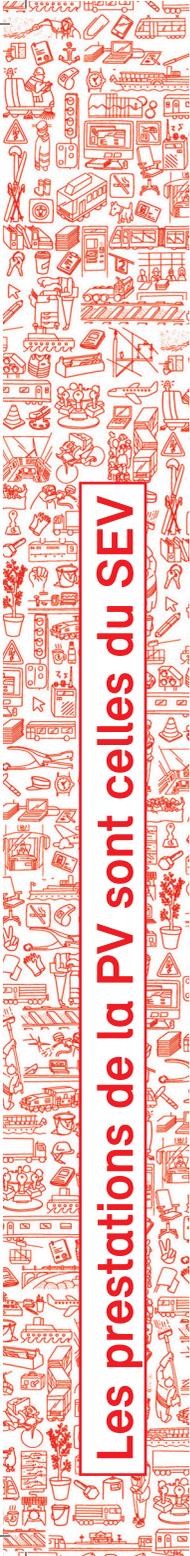


Le membre VPT de la branche Retraités profite p.ex. des actions suivantes :

- Organisation d'assemblées de branche (CH)
- Organisation d'assemblées de section
- Organisation de voyages et d'excursions
- Fête de Noël et autres manifestations
- Visites aux membres malades, handicapés et hospitalisés
- Relations avec des organisations d'entraide (Pro Senectute, les soins à domicile, etc.)

Les activités ne sont pas pareilles dans toutes les sections. Sur le site internet de la VPT ([www.vpt-online.ch](http://www.vpt-online.ch)) tu trouveras les informations actuelles et les coordonnées de chaque section.





## Les prestations de la PV sont celles du SEV

### **Cotisations des membres : une large palette de prestations à petit prix !**

Les membres pensionnés profitent de manière illimitée de toute l'offre du SEV, ceci pour une cotisation de base réduite. Les cotisations également réduites de la sous-fédération et de la section s'y ajoutent.

### **Etre bien informé**

Le journal syndical [contact.sev](http://contact.sev) (selon le voeu de chacun en allemand, français ou italien) t'informe sur les activités syndicales, prend position sur les questions politiques et sociales, et représente également un canal de diffusion pour les sections et les membres.

### **Assurance accidents de l'agenda**

En achetant chaque année l'agenda pratique du SEV, l'acquéreur-euse et son/sa conjoint-e ou concubin-e est automatiquement assuré-e à hauteur de CHF 5000.- par personne en cas d'accident mortel où d'invalidité complète suite à un accident. La police d'assurance doit être signée par l'assuré-e ou les assurés-es.



À la retraite également, tu peux profiter de toutes les prestations du syndicat. Tu trouveras de plus amples informations sur les prestations du SEV sur notre site internet [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch) sous « adhésion > prestations ».

## Prêts et soutiens

Pour des acquisitions nécessaires et urgentes ou pour aider à passer un cap difficile sur le plan financier, le SEV peut octroyer à ses membres un prêt à des conditions préférentielles. La somme maximale du prêt se monte à CHF 5000.– et doit être remboursée en l'espace de trois ans.

Pour un soutien de plus longue durée (prestations complémentaires et aide sociale) les communes et les cantons doivent être sollicités. Même si la démarche peut paraître difficile, les personnes en difficulté ont droit à ces prestations.

Pour les situations de détresse financière – par exemple après un long séjour hospitalier – le SEV peut octroyer à ses membres un secours (max. CHF 1000.–) si les prestations des autres institutions ne suffisent pas. Ce montant ne doit pas être obligatoirement remboursé.

### **Conseils juridiques**

Le SEV octroie à ses membres pensionnés des conseils juridiques en cas de litige. Cette offre peut s'avérer utile en particulier pour un soutien dans les cas concernant le droit à la rente d'une caisse de pensions, de l'AVS, de l'AI, les prestations complémentaires et la SUVA, l'allocation pour impotent de l'AVS ainsi que les facilités de voyage.

### **Protection juridique privée SEV-MULTI**

Le SEV offre en collaboration avec Coop Protection juridique une protection complète privée et circulation à un prix imbattable. Cette prestation est aussi extrêmement intéressante pour les pensionnés car cette protection juridique couvre aussi les problèmes des locataires et les questions liées au droit du bail, ainsi que celles liées à la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI).

Il est possible de souscrire à l'assurance protection juridique privée SEV-MULTI via le secrétariat central SEV. Ensuite, les cas de litige seront annoncés directement par les assurés à Coop Protection juridique.



Tu trouveras de plus amples informations sur notre site internet [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch) sous «adhésion > prestations > assurances».

## Assurance maladie

Toute personne affiliée au SEV ainsi que les membres de sa famille peuvent adhérer aux assurances maladie collectives CPT (admission jusqu'à l'âge de 70 ans) et ÖKK (jusqu'à l'âge de la retraite AVS). Ces contrats collectifs concernent uniquement certaines assurances complémentaires.

Le membre affilié à l'une des assurances collectives mentionnées ci-dessus reste assuré sous le régime collectif au-delà de sa mise à la retraite, jusqu'au terme de son sociétariat SEV. Lorsque les conditions du contrat collectif ne sont plus remplies par un membre, ses enfants sont admis dans l'assurance individuelle de la caisse correspondante.



# helvetia

## **Assurance Helvetia – quoi qu'il se passe, l'Helvetia est là pour toi**

En 2012, l'Helvetia a repris SEV Assurances, devenant ainsi un partenaire du SEV. Elle offre à nos membres des conseils compétents, une vaste palette de produits à des conditions avantageuses ainsi qu'un service clientèle fiable. Pour de plus amples informations : [www.helvetia.ch/sev](http://www.helvetia.ch/sev) ou par téléphone, en s'adressant à un conseiller SEV de l'Helvetia.

**Coopérations du SEV**





Tu trouveras de plus amples informations sur les prestations du SEV sur notre site internet [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch) sous «adhésion > prestations».

## Se détendre et profiter

### Vacances et détente

Le sociétariat au SEV donne accès à de nombreuses offres de vacances intéressantes et bon marché. Le secrétariat central SEV donne des renseignements sur ces offres.

Au parc-hôtel Brenscino de Reka à Brissago, tu peux passer des vacances intéressantes dans un environnement de rêve et un établissement tout confort. Et ceci avec 20% de rabais. Tu trouveras des informations sur l'hôtel et l'offre sur le site internet [www.brenscino.ch](http://www.brenscino.ch).

La Coopérative des maisons de vacances et de ski (FSG) offre aux membres SEV un rabais de 10% sur le prix de location d'un appartement de vacances à Samedan, Grindelwald et Bettmeralp ([www.fsg-ferien.ch](http://www.fsg-ferien.ch)).

Tu peux obtenir des informations sur d'autres offres de vacances (par ex. dans des hôtels d'autres syndicats) au secrétariat central SEV à Berne et sur le site [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch).



Parc-hôtel Brenscino – l'endroit qu'il est difficile de quitter

## Bons de rabais de vacances

Les membres et leurs conjoints qui ont un revenu modeste ont droit à des bons de rabais de vacances (25%, resp. 50% de rabais selon le revenu) qui peuvent être utilisés dans diverses destinations, pour des séjours de 7 jours maximum dans les hôtels et de 2 semaines maximum dans les appartements. La section est l'interlocutrice pour pouvoir bénéficier de ces bons et clarifier la procédure.

## Chèques REKA de la caisse de voyages suisse

Les membres SEV peuvent acheter des chèques REKA via le secrétariat central SEV avec un rabais de 7%. L'achat est limité à CHF 600.– de chèques par année au maximum.





**SGB | USS**

Union syndicale suisse

## **L'Union syndicale suisse (USS): une organisation faitière pour tous**

L'USS est l'organisation qui défend les intérêts de tous les syndicats dans toute la Suisse – donc également les intérêts des pensionnés.

C'est pourquoi notre sous-fédération est représentée dans les organes de cette organisation faitière par les collègues élus. Par leur intermédiaire, nous avons directement une influence sur les affaires en cours et faisons entendre nos revendications spécifiques de rentiers.

**Organisations faitières**



Nous jouons toujours un rôle dans le développement social en Suisse et pouvons participer aux décisions pour les thèmes qui nous concernent particulièrement :

- une imposition juste des revenus et des rentes
- une compensation du renchérissement sur les pensions, les rentes AVS et AI
- les prestations complémentaires et l'allocation pour impotents de l'AVS
- les questions liées à l'assurance maladie et accident



# VASOS FARES

Vereinigung aktiver Senioren- und  
Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz, 3000 Bern  
Fédération des Associations des  
retraités et de l'entraide en Suisse, 3000 Berne  
Federazione associazioni dei  
pensionati e d'autoaiuto in Svizzera, 3000 Berna

## **FARES: Fédération des Associations des retraités en Suisse**

Le SEV est membre de la FARES, qui comprend plus de 20 associations de seniors actifs et solidaires sur le plan national, régional et local. Depuis 1990, la FARES poursuit le but de coordonner ses membres du point de vue économique, social et culturel, de les soutenir et même d'organiser des manifestations sur ce thème.

**Organisations faitières**



### **A l'automne de la vie**

Chacun ressent le besoin de mettre en ordre ses affaires personnelles en étant encore en bonne santé. Les pensionnés sont particulièrement concernés et ils sont contents s'ils peuvent alléger la charge qui repose sur leurs descendants dans un moment déjà très difficile.

Les survivants peuvent mieux supporter la période de deuil si la personne décédée a déjà exprimé du temps de son vivant ses vœux concernant les dispositions de décès et d'enterrement, que ce soit par oral ou par écrit, dans un mandat pour cause d'inaptitude ou dans des directives anticipées.

Les documents importants dont il faut se préoccuper de son vivant sont : le testament et les directives anticipées concernant sa fin de vie. Il y a maintenant aussi la possibilité de donner procuration à une personne de confiance en établissant un « mandat pour cause d'inaptitude ».

## Le testament

Un testament, que l'on appelle aussi dernières volontés, peut être établi de deux manières :

- par une déclaration manuscrite
- par un acte officiel établi par le notaire

Le testament doit être écrit et signé de la main du testateur et comporter le lieu et la date de son établissement.

Le testament doit être conservé dans un lieu sûr où il pourra être trouvé en cas de décès. Par mesure de sécurité, il est recommandé de le déposer à l'office communal compétent.

Dans le cadre d'un contrat matrimonial établi par un notaire, le conjoint ou la conjointe peut bénéficier d'un traitement préférentiel.

Les partenaires en partenariat enregistré peuvent établir une convention devant notaire pour modifier le régime matrimonial et faire bénéficier le/la partenaire d'un traitement préférentiel. Les couples vivant en concubinage peuvent faire bénéficier le/la partenaire d'un traitement préférentiel au moyen d'un contrat de cohabitation certifié devant notaire.



### **Les directives anticipées**

Les directives anticipées fixent de manière contraignante pour le corps médical les vœux du patient concernant les traitements médicaux en cas d'incapacité de discernement en fin de vie.

Au moyen des directives anticipées, on informe les médecins si toutes les mesures permettant de prolonger la vie doivent être appliquées ou si l'on désire simplement mourir avec le moins de souffrances possibles lorsque la qualité de vie n'est plus garantie. D'autres souhaits à l'attention des médecins et du personnel soignant peuvent être intégrés. On peut aussi y faire des déclarations concernant les dons d'organes.

Important : on désigne une personne de confiance qui devra agir au nom du patient si cette personne n'est plus en mesure de le faire elle-même. Il est également recommandé de désigner un-e remplaçant-e. Sur internet, on peut trouver des modèles de directives anticipées. Voici quelques exemples :



Sites internet  
Fédération des médecins suisses FMH: [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)  
Organisation suisse des patients: [www.spo.ch](http://www.spo.ch)

- Une brochure avec un résumé de directives anticipées peut être commandée auprès de l'Organisation suisse des patients OSP ([www.spo.ch](http://www.spo.ch), Lausanne : 021 314 73 88, Genève : 022 372 22 22).
- La Fédération des médecins suisses FMH offre sur internet ([www.fmh.ch](http://www.fmh.ch), 031 359 11 11) une très bonne version courte ainsi qu'une version détaillée de directives anticipées. Il est aussi possible d'obtenir des modèles par courrier postal.

Les directives anticipées sont remplies et imprimées, datées et signées à la main et remises aussi bien à la personne de confiance désignée qu'au médecin traitant.

### **Le mandat pour cause d'inaptitude**

Avec un mandat pour cause d'inaptitude, on peut donner procuration à une personne de confiance afin qu'elle agisse pour quelqu'un qui n'est plus capable de le faire par soi-même. Cette forme de procuration peut s'appliquer à tous les domaines de la vie, depuis les tâches quotidiennes ou la gestion des finances, jusqu'à une représentation sur le plan juridique.

Le mandat pour cause d'inaptitude peut être rédigé assez brièvement ou comporter divers détails, par exemple la procédure en cas de décès.

Le mandat pour cause d'inaptitude doit être rédigé à la main et comporter le lieu et la date, et il doit être signé. On peut avoir recours à un notaire pour sa rédaction.

Le mandat pour cause d'inaptitude doit être remis à la personne de confiance désignée. Il peut aussi être remis à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du canton de domicile.

## Conseils

On peut trouver différentes sources de conseils en matière de testament, directives anticipées et mandat de prévoyance. Quelques exemples :

[www.hommages.ch/Rubrique/17/comment\\_rediger\\_un\\_testament](http://www.hommages.ch/Rubrique/17/comment_rediger_un_testament)

[www.vd.ch/protection-de-ladulte-et-de-lenfant](http://www.vd.ch/protection-de-ladulte-et-de-lenfant)

[www.fmh.ch/fr/services/directives\\_anticipees](http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees)

[www.notaires.ch](http://www.notaires.ch)



### Procurations

Des procurations peuvent être données en dehors d'un mandat pour cause d'incapacité.

Celui qui possède des comptes de dépôt ou de titres peut désigner une ou plusieurs personnes par procuration et les autoriser à disposer des valeurs. Pour cela, il faut remettre de son vivant à la banque ou à la caisse de dépôt une procuration qui soit encore valable après le décès.

Si aucune procuration n'est laissée, les survivants peuvent rencontrer des difficultés car, jusqu'à la levée du blocage des comptes – ce qui peut prendre pas mal de temps – on ne peut pas retirer d'argent. Il faut prendre garde au fait que, même avec une procuration valable au-delà du décès, l'exécuteur de la procuration n'a pas un accès illimité à l'argent sur les comptes concernés. Les survivants pourront avoir accès à une partie de l'argent pour autant que les moyens soient utilisés pour les frais courants du ménage ou pour des coûts directement liés au décès.

## Procédure en cas de décès

En cas de décès, il faut avertir sans délai le bureau d'Etat civil du lieu de domicile. Il faudra lui remettre

- l'acte de décès délivré par le médecin,
- le livret de famille et
- l'attestation de domicile.

Il faut aussi informer sa caisse de pensions qui, elle, informera l'AVS.

Il est également utile d'informer la section syndicale rapidement.



## **Assurance accident de l'agenda SEV**

L'assurance accident vendue avec l'agenda SEV assure le membre SEV, son/sa conjoint(e) ou son/sa concubine contre les conséquences économiques d'un grave accident. Le montant est versé en cas de décès ou d'invalidité totale par suite d'accident de la personne assurée. Les maladies professionnelles sont assimilées à un accident si elles ont conduit à la mort ou à une invalidité totale. Les cas pouvant donner droit à une prestation doivent être annoncés le plus rapidement possible et par écrit à l'adresse du secrétariat central SEV.

Il faut joindre à ce courrier :

- la légitimation d'assurance signée,
- un rapport détaillé de l'accident (év. le rapport de police) et
- un rapport médical mentionnant la cause exacte du décès ou de la blessure qui a causé une invalidité totale, resp. une décision de la suva.

L'assurance accident n'est valable que pour l'année stipulée sur la police.



## Syndicats

SEV Secrétariat central	Steinerstrasse 35 Case postale
SEV Secrétariat régional SEV de Bellin- zone	Viale Stazione 31 Case postale 1469
SEV Secrétariat régional SEV de Coire	Gürtelstrasse 24 Case postale 668
SEV Secrétariat régional SEV de Genève	TPG-Permanence Terreaux-du-Temple 6
SEV Secrétariat régional SEV de Lausanne	Avenue d'Ouchy 9
SEV Secrétariat régional SEV de Olten	Baslerstrasse 32
SEV Secrétariat régional SEV de St-Gall	Zwinglistrasse 3 Case postale
SEV Secrétariat régional SEV de Zurich	Volkshaus Stauffacherstrasse 60
Président central VPT Gilbert D'Alessandro	Route de l'Union 16C
SGB   USS	Monbijoustrasse 61 Case postale
Union syndicale suisse	Caroline 9 Case postale 228
Profelia, Fondation de prévoyance	Beundenfeldstrasse 5



3000 Berne 6	031 357 57 57	<a href="mailto:info@sev-online.ch">info@sev-online.ch</a> <a href="http://www.sev-online.ch">www.sev-online.ch</a>
6501 Bellinzona	091 825 01 15	<a href="mailto:sev-ticino@sev-online.ch">sev-ticino@sev-online.ch</a>
7001 Coire	081 284 49 07	<a href="mailto:sev-chur@sev-online.ch">sev-chur@sev-online.ch</a>
1201 Genève	022 731 60 11	<a href="mailto:sev-geneve@sev-online.ch">sev-geneve@sev-online.ch</a>
1006 Lausanne	021 321 42 52	<a href="mailto:sev-lausanne@sev-online.ch">sev-lausanne@sev-online.ch</a>
4603 Olten	031 357 57 95	<a href="mailto:info@sev-online.ch">info@sev-online.ch</a>
9001 St-Gall	071 223 80 30	<a href="mailto:sev-ostschweiz@sev-online.ch">sev-ostschweiz@sev-online.ch</a>
8004 Zurich	044 242 84 66	<a href="mailto:sev-zuerich@sev-online.ch">sev-zuerich@sev-online.ch</a>
1723 Marly	076 281 64 19	<a href="mailto:gilbert.dalessandro@vpt-online.ch">gilbert.dalessandro@vpt-online.ch</a> <a href="http://www.vpt-online.ch">www.vpt-online.ch</a>
3000 Berne 23	031 377 01 01	<a href="mailto:info@sgb.ch">info@sgb.ch</a> <a href="http://www.sgb.ch">www.sgb.ch</a>
1001 Lausanne	021 348 21 11	<a href="mailto:info@profelia.ch">info@profelia.ch</a> <a href="http://www.profelia.ch">www.profelia.ch</a>
3013 Bern	031 330 60 00	<a href="mailto:info@symova.ch">info@symova.ch</a> <a href="http://www.symova.ch">www.symova.ch</a>

## Prestations

Atupri Caisse maladie	Zieglerstrasse 29, Case postale
Banque Cler, siège principal	Aeschenplatz 3
Coop Protection juridique SA	Av. de Beaulieu 19 Case postale 5764
Coopérative des maisons de vacances et de ski FSG	Case postale 6102
Helvetia Assurances Suisse	St. Alban-Anlage 26
KPT/CPT Caisse maladie	Case postale 8624
Caisse maladie publique suisse ÖKK	Bahnhofstrasse 13
Parc-hôtel Brenscino	Via Sacro Monte 21



3000 Berne 65	031 555 09 11	<a href="mailto:info@atupri.ch">info@atupri.ch</a> <a href="http://www.atupri.ch">www.atupri.ch</a>
4002 Bâle	0800 88 99 66	<a href="mailto:info@cler.ch">info@cler.ch</a> <a href="http://www.cler.ch">www.cler.ch</a>
1002 Lausanne	021 641 61 20	<a href="mailto:info@cooprecht.ch">info@cooprecht.ch</a> <a href="http://www.cooprecht.ch">www.cooprecht.ch</a>
3001 Berne	031 911 46 88	<a href="mailto:info@fsg.ch">info@fsg.ch</a> <a href="http://www.fsg-ferien.ch">www.fsg-ferien.ch</a>
4002 Bâle	058 280 10 00	<a href="mailto:info@helvetia.ch">info@helvetia.ch</a> <a href="http://www.helvetia.com">www.helvetia.com</a>
3001 Berne	058 310 98 70	<a href="http://www.kpt.ch">www.kpt.ch</a>
7302 Landquart	058 456 10 10	<a href="mailto:info@oekk.ch">info@oekk.ch</a> <a href="http://www.oekk.ch">www.oekk.ch</a>
6614 Brissago	091 786 81 11	<a href="mailto:info@brenscino.ch">info@brenscino.ch</a> <a href="http://www.brenscino.ch">www.brenscino.ch</a>

## A l'autome de la vie

Dialogue éthique Institut interdisciplinaire pour l'éthique et la santé	Schaffhauserstrasse 418
FMH Association des médecins suisses	Elfenstrasse 18 Case postale 300
Pro Senectute Secrétariat romand	Rue du Simplon 23 Case postale
Organisation suisse des patients OSP Antenne Genève	HUG Rue Gabrielle-Perret-Gen- til 4
Organisation suisse des patients OSP Antenne Lausanne	Chemin de Mont-Paisible 18
FARES: Fédération des Associations des retraités en Suisse	

8050 Zurich      044 252 42 01      [info@dialog-ethik.ch](mailto:info@dialog-ethik.ch)  
[www.dialog-ethik.ch](http://www.dialog-ethik.ch)

3000 Berne 15      031 359 11 11      [info@fmh.ch](mailto:info@fmh.ch)  
[www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)

1800 Vevey      021 925 70 10      [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

1211 Genève 14      022 372 22 22      [ge@spo.ch](mailto:ge@spo.ch)  
[www.spo.ch](http://www.spo.ch)

1011 Lausanne      021 314 73 88      [vd@spo.ch](mailto:vd@spo.ch)  
[www.spo.ch](http://www.spo.ch)

3000 Berne      076 583 60 90      [info@fares.ch](mailto:info@fares.ch)  
[www.fares.ch](http://www.fares.ch)



Profites-en – reste membre SEV dans la VPT, branche  
Retraités – cela en vaut la peine!

Un grand merci.

[www.vpt-online.ch](http://www.vpt-online.ch)



**Branche Pensionierte  
Branche Retraité-e-s  
Settore Pensionati-e**